

CHRONIQUE JURIDIQUE

AVEC LE CABINET RACINE

Loi hôpital : la mobilisation de la filière vitivinicole a payé

La mobilisation de la filière vitivinicole au cours de la procédure d'adoption de la loi portant réforme de l'hôpital a porté ses fruits, les dispositions relatives aux interdictions de ventes d'alcool ayant été amendées.

Le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires, voté en première lecture le 5 juin 2009 par le Sénat, comprend des dispositions de santé publique visant à la prévention contre l'alcoolisme qui, si elles n'ont pas eu un écho important dans la presse généraliste, n'ont pas échappé aux professionnels du monde vitivinicole, lesquels ont eu à mobiliser leurs forces.

Le gouvernement souhaitait en effet interdire les « open bars » et les « happy hours » proposés dans les soirées d'étudiants ou les bars, pubs et discothèques, en raison des conséquences de ces pratiques sur les conduites d'alcoolisation.

Ajoutant un alinéa 2 à l'article L.3322-9 du code de la santé publique, portant interdiction de la vente à crédit de boissons alcoolisées sur place ou à emporter, l'article 24 du projet de loi déposé par Roselyne Bachelot était rédigé comme suit : « *Il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but promotionnel, ou de les vendre au forfait* ».

En l'état, cette rédaction était susceptible d'emporter interdiction notamment des dégustations-ventes, des foires aux vins, des stages œnologiques ou encore des offres touristiques « vin compris » et de remettre en cause des traditions françaises.

Face à l'émoi de la filière vitivinicole qui s'est sentie la victime collatérale d'une mesure d'interdiction plus large que son objectif initial, des amendements ont été proposés et des débats nourris ont eu lieu au cours des séances des 5 et 6 mars 2009 sur les bancs de l'Assemblée Nationale. Au final, l'article 24 du projet transmis au Sénat disposait que « *Sauf dans le cadre de fêtes et foires traditionnelles déclarées, ou de celles, nouvelles, autorisées par le représentant de l'État dans le département dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente au sens de l'article 1587 du code civil, il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire* ».

Un principe d'interdiction soumis à des exceptions

Ce texte pose un principe général d'interdiction des « open bars » (définis comme l'offre gratuite à volonté d'alcool dans un but commercial) et des « happy hours » (définis comme la vente d'alcool à

titre principal contre une somme forfaitaire), quel que soit l'âge des consommateurs, avec la mise en place d'un régime d'exceptions : - une exception relative aux dégustations de vins en vue de l'achat, qui sont permises sans formalité préalable,

- une autre exception relative aux foires et fêtes traditionnelles (celles qui se sont répétées plusieurs fois dans le passé, comme les salons, marchés hebdomadaires, foires aux vins, etc.) qui sont soumises à un régime de déclaration préalable simple,

- une troisième exception relative aux autres manifestations qui nécessitent une autorisation préfectorale préalable.

Un décret en Conseil d'État précisera les modalités de ces régimes de déclaration ou d'autorisation.

Le projet de loi prévoit également des sanctions pénales en cas de non-respect de cette disposition (7 500 euros d'amende).

Le Sénat n'ayant pas modifié cet article, la commission mixte paritaire, actuellement saisie de l'ensemble du projet, n'aura pas à faire de proposition sur cette disposition, qui devrait être définitivement votée en l'état. 9

LE CABINET RACINE



Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires. Avec un effectif total de cent trente personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et Nantes), il réunit plus de quatre-vingts avocats et juristes à Paris. Il dispose également d'un bureau à Bruxelles. Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires. Il conseille et assiste de nombreuses entreprises agroalimentaires et organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles.

Racine - 3, place des Victoires - 75 001 Paris - www.racine.eu

TEXTES

TVA À 5,5% POUR LE 1^{ER} JUILLET

15 jours avant la baisse de la TVA dans la restauration, les grandes chaînes s'organisent pour revoir à la baisse les prix des menus et de plats à la carte, comme la profession s'y est engagée, mais les restaurateurs indépendants semblent traîner un peu les pieds. Les syndicats professionnels se sont engagés à une baisse des prix de 11,8% sur environ un tiers de la carte. Flo a déjà annoncé qu'il ira « au-delà » de ce chiffre. Idem chez Léon de Bruxelles. 9

INSTALLATIONS CLASSÉES

Une ordonnance relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement a été présentée en conseil des ministres la semaine dernière. Intermédiaire entre les régimes actuels d'autorisation et de déclaration, le régime d'enregistrement a pour objectif de réduire de moitié les délais de délivrance des autorisations et de simplifier les dossiers à fournir par les industriels. 9